

## **DÉLIBÉRATION** **du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud**

**SÉANCE du 19 12 2017**

---

### **Délibération n° 85-2017**

En application de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité, modifié par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 qui supprime la référence à la journée de Pentecôte, à nouveau fériée, le Conseil d'administration approuve les modalités de réalisation de la journée de solidarité ouvertes pour les personnels de l'UBS.

#### Pour les personnels BIATSS :

Chaque agent doit effectuer, au titre de la journée de solidarité, 7 heures de travail qui pourront être réalisées selon les modalités suivantes :

- Pour les catégories A, B et C :
  - soit décompter une journée de RTT à hauteur de 7 heures (proratisée selon quotité de travail),
  - soit effectuer les 7 heures correspondantes à raison d'une heure au minimum à chaque fois, et ce avant le 30 novembre de l'année civile en cours.
- Pour les catégories B et C uniquement :
  - soit décompter 7 heures correspondant à des heures supplémentaires déjà effectuées.

L'option choisie devra faire l'objet d'un suivi dans le service de l'agent.

#### Pour les personnels enseignants et enseignants – chercheurs :

Une journée ou deux demi-journées (équivalant à 7 heures de travail effectif) sont consacrées à des actions d'orientation, de conseil, de communication ou de promotion de l'établissement à destination du public étudiant et attestées comme telles par le directeur de composante.

Les directeurs et chefs de service sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du présent dispositif.

Cette décision est à valeur permanente.

Membres en exercice : **29**  
Membres présents ou représentés : **28**

Suffrages exprimés :

- Pour : **23**
- Contre : **2**
- Abstention(s) : **3**
- N'ont pas pris part au vote : **0**

**Délibération adoptée.**

*Visa du Président*

*Jean PEETERS*

Document(s) en annexe au présent extrait :
Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 22 décembre 2017

Document mis en ligne le : 08 janvier 2018